

(Texte)

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming). J'aimerais bien, durant les quelques instants que je m'adresse à lui, qu'il écoute bien attentivement, parce que ceci le regarde autant que le solliciteur général.

Ma question est la suivante; j'aimerais que l'honorable ministre des Finances, lorsqu'il clora le débat, nous dise exactement ce qu'il pense du point qui vient d'être soulevé.

L'honorable solliciteur général prétend que, lorsqu'une loi s'applique dans neuf provinces sur dix, son aspect constitutionnel devient douteux.

S'il est vrai, comme je l'ai prouvé, que l'honorable solliciteur général prétend que la formule de M. St-Laurent, fondée sur la péréquation, est une formule inconstitutionnelle, s'il est vrai que l'honorable solliciteur général, comme je l'ai prouvé, a voté contre cette loi, puisqu'elle est contenue mot à mot dans le projet de loi actuellement à l'étude, lequel porte le numéro C-56, je demande au ministre des Finances s'il approuve ou désapprouve l'attitude de l'honorable solliciteur général; et si l'honorable ministre des Finances désapprouve l'attitude du solliciteur général, je pose maintenant la question suivante: Lequel des deux va démissionner et quand?

Je demande au ministre des Finances, s'il partage, au point de vue responsabilité ministérielle, les opinions ridicules émises par le solliciteur général, quand ils vont démissionner tous les deux?

Maintenant, pour ce qui est du point de vue des responsabilités ministérielles, monsieur l'Orateur, j'aimerais compléter mon argument, et avec votre permission, je vais revenir à la page 95, où l'auteur dit ce qui suit:

(Traduction)

...S'il ne consent pas à assumer la responsabilité de la décision, il lui faut démissionner, comme l'ont fait lord John Russel en 1855, M. Forster en 1882,...

(Texte)

Il y a également une énumération des rares hommes d'État qui, pour soutenir leur principe, ont démissionné lorsque leurs opinions n'étaient pas partagées par la majorité du cabinet. Ainsi, qu'on me permette de rappeler que sous un régime libéral, il y a quelques années, l'honorable M. Cardin, qui était ministre des Travaux publics et l'honorable M. Powers, alors ministre de l'Aviation, constatant qu'ils ne pouvaient partager l'opinion de la majorité, des membres du cabinet, ont été logiques avec eux-mêmes et ont démissionné.

L'hon. M. Balcer: J'approuve la loi actuelle.

M. Deschateleis: A la lecture du discours prononcé par l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) le 4 mai 1960, je dois dire d'abord que c'est l'honorable député de Sherbrooke qui, en ce qui concerne les questions constitutionnelles, est le chef de file de l'aile conservatrice du Québec, nous voyons facilement quelle est son opinion en ce qui concerne l'article 9A, car, d'après la page 3709 des *Débats* français, il dit:

L'honorable ministre ne pourrait-il pas envisager dès maintenant la possibilité de remplacer à l'article 9A, paragraphe b), alinéa (ii), l'expression "...il existe des arrangements satisfaisants, suivant l'opinion du ministre, par l'expression: "...il existe des arrangements satisfaisants, à la connaissance du ministre.

Et l'honorable député de Sherbrooke va beaucoup plus loin lorsqu'il dit:

Il est vrai que déjà la loi sur laquelle est greffée la présente mesure donne au ministre des Finances des pouvoirs exorbitants. Il n'en reste pas moins qu'il répugne...

Vous notez, monsieur l'Orateur, que le mot est fort: "répugne"...

...qu'il répugne que le ministre fédéral agisse comme arbitre et soit le seul à exercer un droit de regard sur la valeur desdits arrangements.

Nous avons donc la preuve que nos honorables amis conservateurs du Québec sont plongés dans la plus grande confusion, et cette confusion est le résultat du mythe constitutionnel qu'ils ont eux-mêmes créé avec leurs chefs provinciaux, en 1952, relativement à la formule du gouvernement fédéral, après l'avoir acceptée en 1951.

Aujourd'hui que nous avons l'axe Barrette-Diefenbaker, nous nous rendons compte de l'embarras dans lequel se trouvent nos honorables amis conservateurs du Québec, puisque dans leurs propres discours apparaît déjà la confirmation que l'attitude adoptée par le gouvernement libéral de M. St-Laurent, non seulement n'empiétait pas sur l'autonomie des provinces, mais était la marque d'un gouvernement courageux, prévoyant et sage.

(Traduction)

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, je tiens tout simplement à dire quelques mots de félicitation au gouvernement fédéral et au gouvernement de la province de Québec pour en être venus à une solution de ce problème qui retardait depuis tant d'années les universités de la province de Québec. Qu'arrive-t-il dans le présent débat? Il est évident que le parti libéral essaie de transformer le problème et d'en faire une question électorale en songeant aux élections qui auront lieu bientôt dans la province de Québec.